

actu^e // es

Audit et Expertise Comptable

VOUS INFORME



Mesures d'accompagnement
des entreprises dans le cadre
de l'épidémie de Coronavirus

Cas de recours à l'activité partielle





**Quels sont les cas de recours
à l'activité partielle prévus
par les textes ?**

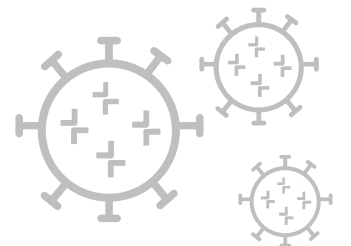
Quels sont les cas de recours à l'activité partielle prévus par les textes ?



L'employeur peut placer ses salariés en position d'activité partielle lorsque l'entreprise est contrainte de réduire ou de suspendre temporairement son activité pour l'un des motifs suivants



- La conjoncture économique
- Des difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie
- Un sinistre ou des intempéries de caractère exceptionnel
- La transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise
- Toute autre circonstance de caractère exceptionnel



Quels sont les cas de recours à l'activité partielle prévus par les textes ?

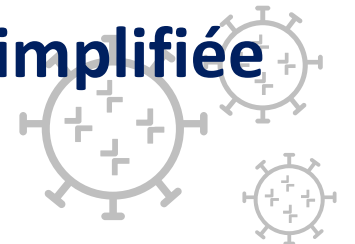


Le dispositif a été adapté dans le contexte d'épidémie de coronavirus

Le recours à l'activité partielle a pour objet

- *D'éviter des licenciements*
- *De sauvegarder les compétences*
- *De préserver les emplois des salariés*

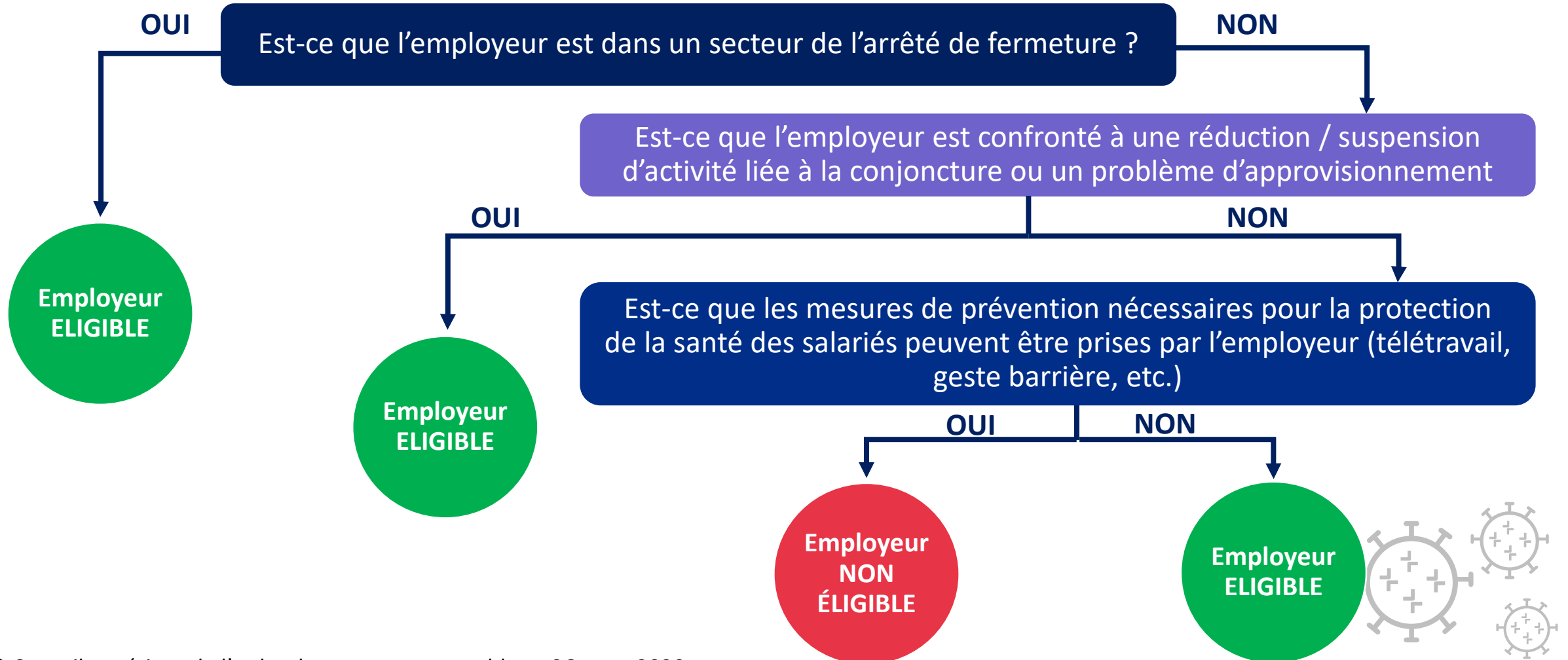
L'indemnisation des employeurs a été améliorée et la procédure simplifiée



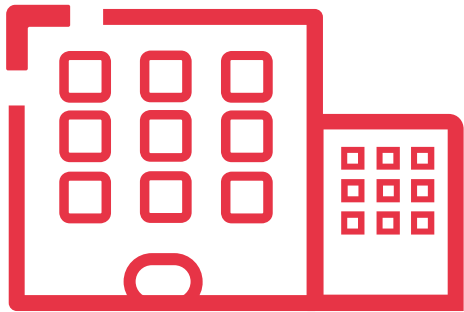


**Dans quels cas l'entreprise
est-elle éligible à l'activité
partielle ?**

Covid 19 – Dans quels cas l'entreprise est éligible à l'activité partielle ?



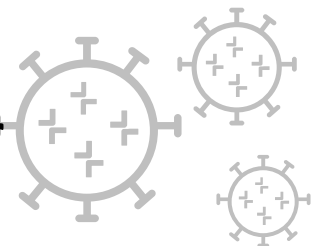
Synthèse



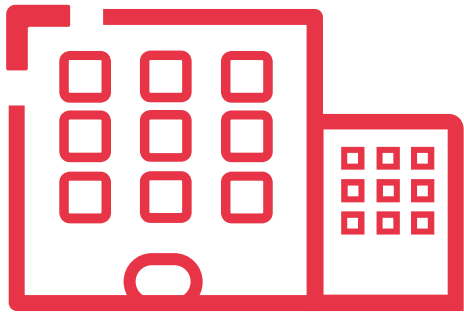
**Lorsque l'entreprise
n'est pas concernée
par l'arrêté
de fermeture**

En priorité, l'employeur doit s'organiser tout en protégeant la santé et la sécurité des salariés

- **Le télétravail devient la norme pour tous les postes qui le permettent**
- **Pour les salariés présents sur site, les consignes sanitaires (site ministère du travail) à appliquer**
 - *Règles de distanciation (1 mètre minimum) et geste barrières*
 - *Obligation pour l'employeur de s'assurer que les règles sont respectées*
 - *Limitation des réunions au strict nécessaire*
 - *Annulation des déplacements non indispensables*
- **Un déplacement professionnel (aller au lieu de travail ou chez un client) nécessite d'être muni d'un justificatif de déplacement professionnel émanant de l'employeur**



Synthèse



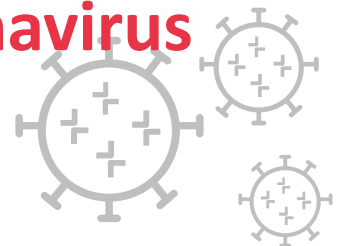
**Lorsque l'entreprise
n'est pas concernée
par l'arrêt
de fermeture**



Elle est éligible à l'activité partielle seulement si elle subit une baisse d'activité liée à la conjoncture ou un problème d'approvisionnement

- Tous les salariés ne sont pas forcément concernés
- La réduction d'activité peut viser un service
- Les circonstances économiques à l'origine de la baisse d'activité devront être détaillées dans le dossier de demande d'activité partielle

**Noter dans la demande le motif + coronavirus
Étude au cas par cas par la Direccte**



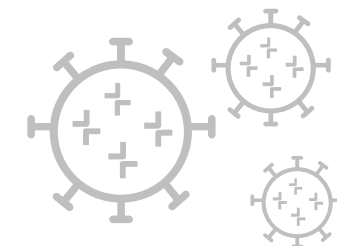


Questions-réponses



Suis-je **éligible**
à l'**activité partielle**
si je décide de fermer
l'entreprise pour
protéger la **santé**
des salariés ?

- **Non**, il ne s'agit pas d'un motif de recours autorisé
- L'éligibilité à l'activité partielle ne sera reconnue que si l'employeur est dans **l'impossibilité objective** de recourir au télétravail et de respecter les mesures sanitaires





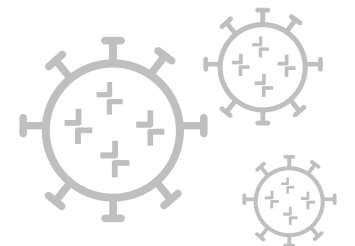
Existe-t-il des **exemples d'argumentaires** pour remplir le dossier d'activité partielle ?

Non, pas à notre connaissance



Si l'entreprise poursuit son activité, les salariés peuvent-ils effectuer des **déplacements professionnels** ?

Comme indiqué par le ministère du travail, les déplacements non indispensables doivent être annulés ou reportés





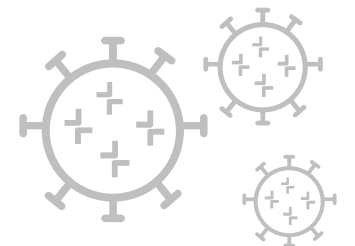
**Peut-on peut faire
du télétravail le matin
et être l'après-midi
en activité partielle ?**

Oui, rien ne l'interdit.
Le télétravail n'est pas incompatible
avec une réduction d'activité



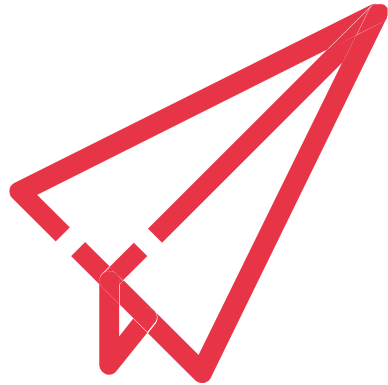
**Que se passe-t-il
si ma demande d'activité
partielle est refusée ?**

Il faudra rémunérer les salariés
« normalement »





Ce qu'il faut retenir...



L'activité partielle
ce n'est pas dans
tous les cas de figure

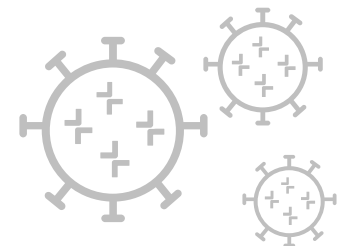


L'employeur doit justifier

Pourquoi il est confronté à une réduction / suspension d'activité liée à la conjoncture ou un problème d'approvisionnement

À défaut, pourquoi il lui est impossible de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour la protection de la santé des salariés (télétravail, geste barrière, etc.)

À détailler dans le dossier d'activité partielle



actu^e//e^s

Audit et Expertise Comptable